Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_05-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 36

Ayant donné procuration : 7

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
2 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Caroline DANIEL, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Adil BOUKLATA pouvoir à Lucile MOGLIA
Jean-Charles MINIER pouvoir à Isabelle IMBERT
Marina ANDRÉ pouvoir à Catherine LEMAITRE
Charlotte GIANNOLI pouvoir à Jennifer LE DU
Maxime DUMOULIN pouvoir à Emma POEDRAS
Nadia DRUILLENNEC pouvoir à Hervé GUIHARD
Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Didier LE BUHAN

Secrétaire de séance
Emma POEDRAS

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_05-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 8 juillet 2026
Rapporteur : M. GUILLOU

Conseil municipal

Délibération

5 - Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance - Subvention 2026 (fonctionnement) - 2ème tranche - Association nationale des visiteurs des personnes sous main de justice

Exposé des motifs

Mis en place le 5 juillet 2021 par le Conseil municipal, le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) a acté trois axes principaux de travail :

- consommation et trafic de substances psychoactives (alcoolisation dans l'espace public, trafics et consommation d'autres produits psychoactifs) ;
- tensions d'usages des espaces communs (attroupements et regroupements, squats) ;
- violences sexistes et sexuelles dont violences intrafamiliales.

La question de la récidive est donc prise en compte dans le CLSPD, en lien avec les partenaires : Tribunal, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), associations...

Il est proposé de soutenir les associations en lien avec les axes de travail du CLSPD, ayant sollicité une subvention.

Ainsi, l'Association nationale des visiteurs de personnes sous main de justice (ANVP) a sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la Ville pour financer diverses actions : rencontres et écoute des détenus par les bénévoles, aide matérielle ponctuelle (vêtements, timbres, …), organisation de colis de fin d'année pour les détenus indigents,…

Cette association a deux objectifs :

- la lutte contre la récidive via les rencontres individuelles régulières réalisées par les bénévoles de l'association pendant l'incarcération. Après accord de la personne incarcérée, le bénévole vient une heure par semaine échanger avec cette personne, pendant toute son incarcération. Elle sera vue comme un citoyen et non comme une personne sous main de justice, afin de l'aider à mettre des mots sur les faits commis et à cheminer afin d'éviter la récidive ;
- l'information au grand public sur le milieu carcéral via des actions de sensibilisation et une présentation de ce qui se passe réellement dans ce milieu.

Aussi, est-il proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement pour un montant de 350 € à l'Association nationale des visiteurs de personnes sous main de justice.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_05-DE

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association nationale des visiteurs des personnes sous main de justice pour un montant total de 350 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 36	Pouvoirs : 7	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Emma POEDRAS

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)